

**« 4 M PROPLETE
PARTICULIERS »**

**Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Capital : 1.000,00 Euros**

**Siège social : 36 Rue des Veyettes
35000 RENNES**

RCS RENNES 494 576 812

S T A T U T S

Statuts mis à jour le 28 novembre 2024

Certifiés conforme à
l'original

DocuSigned by:

Jean-Christophe BOSCHET

D8C9F3935AFE494...

STATUTS

4M PROPRETE PARTICULIERS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
(35000) RENNES – 36, rue des Veyettes
494 576 812 - RCS RENNES

Le soussigné,

Monsieur Jean-Christophe BOSCHET représentant permanent de la société JCB PARTICIPATIONS, associée unique de la société 4M PROPRETE PARTICULIERS, demeurant 40 rue Emile FOURCAND.

ARTICLE 1

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2

La société a pour objet le service à la personne, entretien, ménage, courses, petit jardinage sans que cette liste soit limitative.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3

La Société prend la dénomination de : " 4M PROPRETE PARTICULIERS ".

ARTICLE 4

Le siège social est fixé au 36 Rue des Veyettes 35000 RENNES.

ARTICLE 5

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6

Il est fait apport à la société de la somme de 1.000 euros en numéraire.

Laquelle somme de 1.000 euros a été déposée, conformément à la loi le 25 juillet 1997 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société, à l'agence du CREDIT AGRICOLE à ROSPORDEN le 24 janvier 2007.

ARTICLE 7

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €), divisé en dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, numérotées de 1 à 10 inclus, intégralement libérées et appartenant en totalité à la société JCB PARTICIPATIONS.

ARTICLE 8

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

ARTICLE 9

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associé ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 10

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11

L'associé unique et gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 12

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non-associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 13

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le 1^{er} avril 2007 pour se terminer le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 14

L'associé unique soussigné déclare opter pour le régime fiscal de l'imposition sur le revenu.

ARTICLE 15

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé, gérant unique est habilité à prendre à bail un local et à souscrire les emprunts nécessaires à l'entreprise.

ARTICLE 16

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet de toutes les formalités légales de publicité.

FAIT à QUIMPER

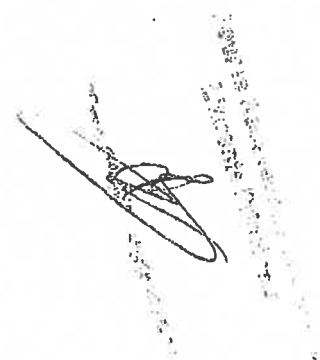
LE

6 février 2007

Nicolas JAMES



Enregistré à : SIE DE QUIMPER
Le 22/02/2007
Frais de publicité : 1000 euros
Frais de dépôt : 1000 euros
Frais de publication : 1000 euros
Frais de publicité : 1000 euros
Frais de dépôt : 1000 euros
Frais de publication : 1000 euros
Frais de publicité : 1000 euros
Frais de dépôt : 1000 euros
Frais de publication : 1000 euros





4M PROPRETE PARTICULIERS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros
(35000) RENNES – 36, rue des Veyettes
494 576 812 - RCS RENNES

LISTE DES SIEGES SOCIAUX SUCCESSIFS

1/ Depuis la constitution de la société jusqu'au 1^{er} décembre 2010 : Toulgoat 29140 SAINT-YVI.

2/ A compter du 1^{er} décembre 2010 : 36 Rue des Veyettes 35000 RENNES.